

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

ART 1- Estimation tarifaire

La convention de travaux (ou devis) est établie à la suite d'un examen de l'œuvre. Elle prend effet à signature et devra être soldée à réception des travaux. Chaque objet est une pièce unique (matériaux constitutifs, mise en œuvre, histoire matérielle) aucune comparaison entre plusieurs œuvres d'apparences identiques n'est envisageable. Les coûts d'intervention sont estimés au tarif horaire ou forfaitisés. Notre tarif est calculé par rapport à notre seuil de rentabilité. La loi interdit formellement toute vente de prestation à perte. Si une modification de l'intervention devait être mise en place au cours du traitement, et que cette modification entraîne des frais supplémentaires, ils incomberont au responsable légal de l'œuvre. Cela donnera lieu à une modification tarifaire du présent devis. Le propriétaire de l'œuvre en sera informé en amont et pourra permettre au prestataire de poursuivre l'intervention par message numérique archivé par l'entreprise ou par la signature d'un avenant au présent contrat. À la suite d'une concertation préalable à toute modification d'intervention entraînant une modification tarifaire et à défaut d'un accord entre le commanditaire et le prestataire, les travaux seront suspendus et l'œuvre sera restituée en l'état. Le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable de cette suspension d'intervention, si le commanditaire ne lui a pas donné les moyens financiers et/ou matériels de poursuivre ladite intervention.

ART 2 – Délais de traitement.

Les délais de traitement sont estimatifs et à géométrie variable. Ils sont établis d'un commun accord, à la suite d'un calendrier prévisionnel. Ils débutent à la suite de l'accord pour exécution des travaux par signature des deux parties et encaissement du règlement d'acompte. Notre travail nous impose une obligation de moyen en fonction de nos qualifications et des moyens matériels de notre entreprise au moment de la signature du présent contrat, et non pas une obligation de résultat. Le respect déontologique des œuvres et les réactions des matériaux constitutifs guident nos interventions. De nombreux paramètres peuvent faire varier les délais annoncés, de fait, à défaut d'un accord amiable, aucun litige sur les délais de livraison ne pourra faire l'objet de réclamation par voie de procédure juridique.

ART 3- Règlement de la prestation

La signature de la présente par le commanditaire vaut contrat. Le commanditaire s'engage à régler l'intégralité des factures émises par le prestataire dans un délai de 30 jours à réception. Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités financières conformément à la loi n°921442 du 31 décembre 1992 et du décret 441-6 du Code du Commerce. Elles seront calculées unitairement en jour de retard. Pourront être ajoutés des frais de stockage des œuvres à partir du jour de sa prise en charge. En sus de ces pénalités, une indemnité de retard forfaitaire de 350 € HT par mois entamé sera due pour frais de traitement de dossier (taux de TVA applicable à prévoir en sus) . En cas de litige et à défaut d'un règlement à l'amiable, une procédure de recouvrement via un huissier de justice sera mise en place. L'intégralité des frais de procédure sera à la charge du commanditaire débiteur et pourra lui être facturé, avec pour lui une obligation de règlement sous 30 jours. En cas de litige, seul le Tribunal de notre juridiction sera compétent.

Pour les commandes publiques

Plusieurs factures d'acomptes pourront être éditées au cours des travaux de conservation-restauration du bien culturel mobilier afin de couvrir les frais de début de chantier et les interventions réalisées chronologiquement. À la suite de la réception des travaux, une facture de solde sera établie et adressée au responsable légal de l'œuvre. Nos factures devront être réglées par virement bancaire ou chèque provisionné dans un délais de 30 jours maximum suivant leur date d'émission. Tout retard de règlement entrainera les pénalités notifiées supra.

Pour les commandes privées

D'un à dix mille euros HT un acompte de 50 % est dû à la signature du présent devis, le solde sera dû à réception des travaux. Au-delà de dix mille euros HT par prestation, un acompte de 35 % sera nécessaire à la signature du présent contrat. Ensuite plusieurs factures seront éditées et devront être réglées par le prestataire dans les délais notifiés. Nous vous invitons à retourner le présent devis signé et accompagné du règlement d'acompte notifié, afin de valider correctement sa prise en charge et son inscription dans le planning d'intervention du prestataire afin d'engager et couvrir les frais et annexes de la prestation. Tout retard de règlement entrainera les pénalités notifiées supra.

Par une ou plusieurs compagnies d'assurance, à la suite d'un sinistre, en direct ou via le responsable légal de l'œuvre

Un acompte de 50 % sera demandé et nous sera versé à la signature du présent devis. Des factures intermédiaires pourront être éditées au cours de la période d'intervention et devront être réglées dans un délais maximum de 30 jours à la date d'émission des dites factures. Le solde sera dû à réception des travaux. Tout retard de règlement entrainera les pénalités notifiées supra.

ART 4 – Frais de stockage:

Pour toutes les œuvres prises en charge, de leur dépôt à l'émission du devis puis à l'intervention, les frais de stockage sont inclus dans nos prestations. En cas de retard de la part du responsable légal de l'œuvre ou de son dévoué pour la réception des travaux, à la suite de la notification de fin de travaux et au-delà des délais annoncés par le prestataire pour la réception des ouvrages exécutés, des frais de stockage en sus seront appliqués et pourront être facturés au clients à raison d'un forfait de 350 euros par mois entamés. Ce forfait inclus outre la surveillance du prestataire, la zone de stockage et les frais qui en résultent (Assurance, conditions climatiques, télésurveillance etc.)

Close particulière pour les collections privées: Frais de Stockage / Abandon de l'œuvre et transfert de propriété du bien matériel : Close effective à la suite d'un nombre d'œuvres tardivement réceptionnées ou même abandonnées à l'atelier. Le propriétaire de l'œuvre sera informé (par téléphone, email ou sms) de la fin des travaux de restauration et s'engage à venir réceptionner les travaux sans délai ou des pénalités journalières de stockage lui seront appliquées et seront dues à l'entreprise (50 € par jour de retard, TVA en sus au taux en vigueur et une pénalité forfaitaire de 350 € HT pour frais de dossier). La restitution de l'œuvre aura lieu après règlement total des prestations, frais et pénalités en sus inclus.

Tout objet non réclamé au bout de 90 jours suivant notre relance n°2 sera considéré comme définitivement « abandonné » et deviendra automatiquement propriété de l'entreprise du prestataire.

ART 5 – Confidentialité:

Dans le cas d'informations confidentielles au sujet des biens confiés ou de la présente intervention, le commanditaire est tenu d'en informer le prestataire. Les clichés photographiques pris au cours des interventions pourront être réutilisés par le prestataire, dans le cadre de publications ou de conférences, sauf demande contraire du commanditaire.

ART 6- En cas de litige :

En cas de litige le dossier sera transmis à notre protection juridique professionnelle. Un dossier sera ouvert. Ce service pourra être renforcé par l'intervention de notre avocat.

ART 7- Le client accepte sans condition les présentes CVG

En signant ce contrat de prestation pouvant être intitulé « devis d'intervention » ou « convention de travaux » ou autre, le commanditaire atteste avoir lu et accepte les CVG notifiées supra. Sa signature sur l'une des pages du présent contrat vaut pour accord.

ART 8- Bienveillance et communication

La communication entre le commanditaire et le prestataire se doit d'être cordiale et respectueuse. Tout manquement aux règles de la bienséance pourra faire l'objet d'une rupture de contrat par le prestataire. Les objets en cours de traitement seront restitués en l'état sans réclamation possible, ni matérielle, ni financière, ni juridique ou autre.

ART 9- Limitation de responsabilité – Circonstance exceptionnelle

Le prestataire s'engage à utiliser tous les moyens à sa disposition dans la limite de la capacité de son entreprise. Cependant la responsabilité du prestataire ne peut être engagée en cas d'indisponibilité de ces moyens ou de leur absence dans la zone géographique de la demande d'intervention.

- en cas de force majeure ou d'évènements tels que la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou mouvements populaires,
- le lock-out, les grèves, les attentats, les actes de terrorisme, les pirateries, les tempêtes et ouragans, les tremblements de terre, les cyclones, les éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, la désintégration du noyau atomique, l'explosion d'engins et les effets nucléaires radioactifs, les épidémies, les effets de la pollution et catastrophes naturelles, les effets de radiation ou tout autre cas fortuit ainsi que leurs conséquences ;
- en cas de maladie et/ou décès du prestataire et/ou des personnes de son entourage familial entraînant un délai de prise en charge accompagnant ou de deuil nécessaire.

ART 10- Règles déontologiques de l'ICOM: Lisibilité /Stabilité /Réversibilité de nos traitements

L'entreprise et son prestataire attestent être habilités Musées de France. Nous pouvons faire appel à de la cotraitance et/ou de la sous-traitance. Nos prestations sont exécutées dans le respect du Code de Déontologie et leur stabilité sera effective sous respect des conditions de conservation par le propriétaire de l'œuvre. Le responsable légal de l'œuvre s'engage à respecter scrupuleusement nos conseils en conservation préventive pour prévenir toutes dégradations liées à son environnement. À défaut et devant l'apparition de nouvelles altérations, notre entreprise et sa gérante, ainsi que nos co-traitants et/ou sous-traitant ne pourront être tenus responsables de la stabilité défectueuse des

traitements. À la suite de la réception des travaux, le propriétaire en assumera l'entière responsabilité.

Si vous constatez une altération sur un objet de votre collection nous vous conseillons de ne pas intervenir seul, mais de solliciter un professionnel habilité dans le domaine de la conservation-restauration des biens culturels, dont la spécialité répond parfaitement à la typologie des œuvres à prendre en charge.